

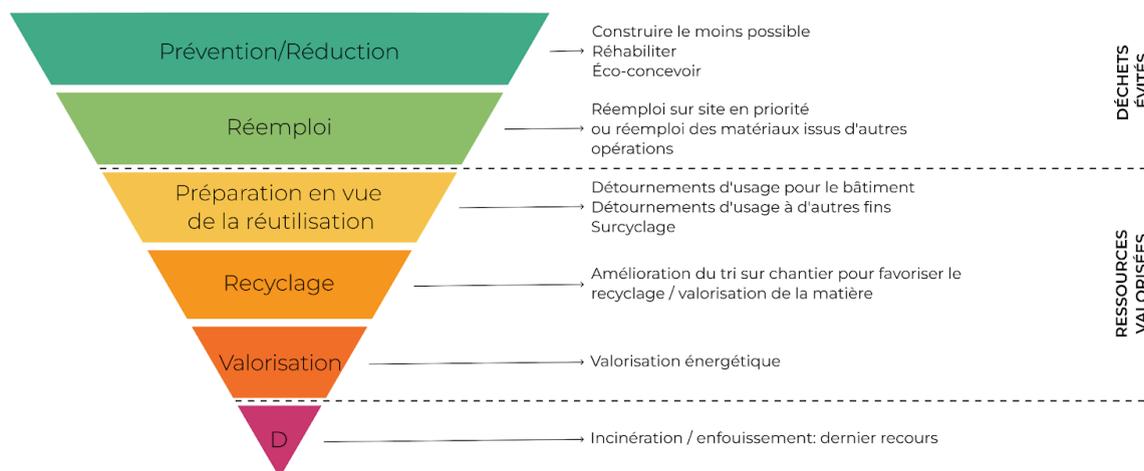
Feuille de route: vers un secteur du réemploi des matériaux de construction

Réemploi: «toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus».

directive européenne 2008/98/CE relative à la gestion des déchets (article 3)

Pourquoi réemployer les matériaux de construction?

En Euskadi, le secteur de la construction génère environ 1 million de tonnes de déchets par an, dont 90 % proviennent des chantiers de réhabilitation ou de démolition. La Commission européenne s'est fixé l'objectif de valoriser 70% des déchets de construction et de démolition (DCD) à l'horizon 2020. Dans la Communauté Autonome du Pays Basque (CAPV), la valorisation des DCD a atteint un taux de 75%. Cependant, une grande quantité des éléments valorisés le sont dans une logique de sous-recyclage. Le *Plan de Prevención y Gestión de Residuos de Euskadi 2030* prévoit d'atteindre un taux de valorisation des DCD de 80% en 2025 et de 85% en 2030. La déconstruction et le réemploi des matériaux de construction est une des solutions pour atteindre rapidement ces objectifs. D'autre part, le Real Decreto 105/2008, du 1er février, inclut la hiérarchisation du traitement des déchets en donnant la préférence, dans cet ordre, à : *la prévention, le réemploi, le recyclage et d'autres formes de valorisation*. Le Decreto 112/2012 a lui comme objectifs, entre autres: inciter, dans des conditions environnementales sûres, au réemploi des matériaux de construction. Nous illustrons cette hiérarchie en l'appliquant aux matériaux de construction dans le schéma suivant:

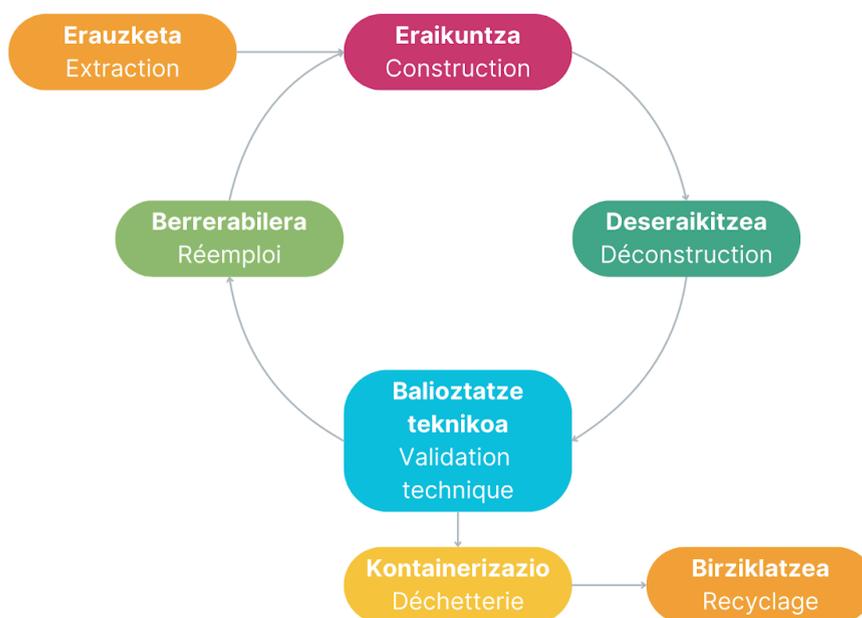


Le secteur de la construction génère une grande quantité de déchets du fait de la méthodologie employée pour le renouvellement ou la rénovation du parc bâti : méthodes destructives privilégiant l'utilisation d'engins lourds au détriment du travail humain, faible tri à la source, difficulté de remise en circulation des matériaux due à l'absence de circuit de distribution efficace, etc. Les matériaux constituant un bâtiment ne sont pourtant pas forcément hors d'usage au moment des travaux. Une partie d'entre eux est souvent réemployable en l'état, après révision, comme la charpente ou la couverture, les équipements de second œuvre (les menuiseries intérieures, la quincaillerie, les luminaires ou les sanitaires) et même les plaques de plâtre ou le câblage électrique.

A partir del 1 de julio de 2022, los residuos de la construcción y demolición no peligrosos deberán ser clasificados en, al menos, las siguientes fracciones: madera, fracciones de minerales (hormigón, ladrillos, azulejos, cerámica y piedra), metales, vidrio, plástico y yeso. Asimismo, se clasificarán aquellos elementos susceptibles de ser reutilizados tales como tejas, sanitarios o elementos estructurales. Esta clasificación se realizará de forma preferente en el lugar de generación de los residuos y sin perjuicio del resto de residuos que ya tienen establecida una recogida separada obligatoria.*

**seront classés les éléments susceptibles d'être réemployés, tels que les tuiles, les sanitaires ou les*

éléments structurels. Ce classement sera réalisé de préférence sur le lieu de production des déchets
ley 7/2022, de 8 de abril, de residuos y suelos contaminados para una economía circular (artículo 30)



L'économie du secteur de la construction fonctionne actuellement sur un mode linéaire. La situation écologique, économique et réglementaire impose de la rendre circulaire. Mais comment faire?

1. Structurer un secteur

Structurer un secteur du réemploi des matériaux de construction semble primordial. Il s'agit d'identifier les gisements, le type et les quantités de matériaux propres à un territoire, les éventuels fournisseurs ou déconstructeurs existants, c'est-à-dire l'offre, mais aussi la demande, identifier les différents acteurs, de la maîtrise d'ouvrage aux bureaux d'étude en passant par les entreprises de (dé-)construction prêts à travailler avec et pour de tels matériaux.

Tout ceci passe par l'échange d'informations mais aussi la formation, en particulier des futurs acteurs du monde de la construction. Les projets *Berrerabili* (#Ideiak2022) et *Des-eraikitzen* (#Ideiak2023) ont été un pas dans ce sens. À une autre échelle, l'exemple d'Opalis⁰, développé dans le cadre du projet européen FCRBE (Interreg NWE) est particulièrement intéressant. Opalis est d'abord un annuaire de fournisseurs de matériaux de seconde main en France, Belgique, Pays-Bas et d'acteurs du monde du réemploi en général, mais le site fournit également des exemples éclairants de réemploi et de nombreuses fiches matériaux. Le site du projet FCRBE¹ est par ailleurs une mine d'informations sur le réemploi et présente de nombreux projets expérimentaux. Pour ce qui est de la formation, Patxa'ma mène de son côté de nombreuses actions dans des centres de formation et certains de ses membres sont passés par l'association française IDRE² (Interprofessionnelle de la Déconstruction et du REemploi, basée à Pau, et dont le but est de structurer et de professionnaliser la filière via notamment la formation et la sensibilisation). Structurer un tel secteur ne doit pas se contenter de théorie mais – et c'est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un domaine encore expérimental – la pratique y est primordiale. D'où l'importance de pouvoir mener, ici, au Gipuzkoa, un premier chantier de déconstruction afin d'adopter la théorie à la réalité de notre territoire et de nos habitudes.

Si le frein principal au réemploi des matériaux de constructions, nous l'avons vu, semble être culturel, il s'agit d'identifier l'ensemble des freins ainsi que les leviers d'action afin de pouvoir structurer pleinement un secteur encore balbutiant. Un document précieux à ce sujet a été publié en français par l'ADEME³. Il ne se contente pas d'identifier les freins au réemploi mais propose des pistes d'actions, dont certaines ont été mises à l'épreuve de la pratique depuis la publication du document.

⁰ Opalis: <https://opalis.eu/en>

¹ FCRBE: <https://vb.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>

² IDRE: <https://www.idre-dc.org/>

³ ADEME:
<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/2404-identification-des-freins-et-des-leviers-au-reemploi-de-produits-et-materiaux-de-construction.html>

2. Quels sont les leviers d'action dont disposent les pouvoirs publics?

Afin de contribuer à développer des pratiques liées au réemploi des matériaux de construction, l'apport des pouvoirs publics peut être multiple: législatif, financier, technique, etc. L'aspect législatif tout d'abord, car il est primordial, en suivant la logique d'action *permettre, encourager puis obliger*: la législation européenne définit les éléments issus du réemploi comme n'étant pas des déchets et il s'agit de maintenir cette séparation claire entre ressources et déchets, puis de fixer le cadre légal dans lequel s'effectueront déconstruction et réemploi. La question des normes de construction et de leur modification doit pouvoir aussi être soulevée. Afin d'encourager au réemploi, la création de feuilles de routes, une fiscalité avantageuse, des appels à projets dédiés (pour faire ou faire connaître), ne sont que certains exemples parmi d'autres. L'idée de marchés publics écologiques⁰ (dont le but est de pousser les pouvoirs publics "à acheter des biens et des services ayant une incidence moindre sur l'environnement") va dans ce sens. Nous soulignons ici la nécessité d'un devoir d'exemplarité de la part des administrations publiques (encourager le réemploi dans leurs propres projets, etc.). Dans un troisième temps, pourraient suivre l'obligation d'effectuer un inventaire, un diagnostic ressources similaire à celui effectué par Patxa'ma à Orio, l'obligation de prioriser déconstruction et réemploi ainsi que la fixation d'un taux minimal d'éléments issus du réemploi à intégrer dans un projet.

Sur le blog adokin.eu¹, nous publions il y a un certain temps plusieurs articles sur le sujet. Sur le site du projet européen FCRBE², ont été publiés divers documents à l'attention des pouvoirs publics qui sont une source importante d'inspiration.

Notons enfin que si l'exemple de Patxa'ma montre qu'une telle structure peut être autonome point de vue financier, l'appui des pouvoirs publics a cependant été une aide indéniable: l'accès à un local où stocker les matériaux ainsi qu'à certains chantiers ont été des coups de pouce précieux.

⁰ Marchés publics écologiques: https://commission.europa.eu/funding-tenders/tools-public-buyers/green-procurement_fr

¹ Adokin: <https://adokin.eu/fr/tag/political-action-fr/>

² FCRBE:
<https://vb.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/news/a-roadmap-to-foster-reuse-practices-in-the-construction-sector/>

3. Comment assurer les matériaux issus du réemploi?

Afin que des assureurs acceptent de suivre une démarche de réemploi, et de pouvoir garantir l'usage de matériaux de seconde main, il convient de les convaincre du sérieux de celle-ci, et ce tout au long du processus. Le diagnostic ressources à ici toute son importance. C'est le cas également d'une déconstruction soignée et documentée. De façon générale, la collecte d'informations concernant les matériaux, leur traçabilité, mais aussi la qualification ou l'évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi sont primordiales. Cela peut passer l'expertise d'un ingénieur ou d'un centre de recherche même si cette option ne doit pas forcément être systématisée. Il existe en Euskadi divers centres privés ainsi qu'un *Laboratorio de Control de la Calidad en la Edificación*⁰ (*Departamento de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda del Gobierno Vasco*). Concernant la collecte d'informations, le projet arkiMAT¹ d'une collection physique et virtuelle de matériaux de construction, mené par la *Escuela Técnica Superior de Arquitectura de la Universidad del País Vasco* peut être également une source intéressante. L'idée d'un passeport numérique des produits de construction va également dans ce sens.

Par ailleurs, une démarche de déconstruction ou de réemploi davantage encadrée pourrait simplifier les procédures. Si chaque chantier est différent et semble pour l'instant rester relativement expérimental, l'existence d'un protocole de dépose et de reconditionnement pourrait par exemple fournir une base de travail commune aux déconstructeurs et aux assureurs. Pour ce qui est du réemploi, les matériaux de seconde main appartiendraient à une catégorie particulière de produits non-harmonisés, non-couverts ou non totalement couverts par une norme harmonisée, et par conséquent ne feraient pas l'objet d'une obligation de marquage CE. Le texte de référence dans ce domaine reste le règlement européen datant de 2011. Tout marquage CE correspond dès lors à une démarche volontaire. Peut-être plus facile à obtenir, un label Réemploi², attestant du sérieux d'une déconstruction, de l'origine de matériaux, pourrait être un argument supplémentaire à faire valoir auprès des assureurs. Certaines expériences ont déjà été menées à ce sujet.

Une logique d'usage en cascade, où des matériaux de seconde main passeraient dans une autre catégorie de matériaux aux contraintes réduites, peut également être une façon d'adapter le réemploi à son

environnement normatif (exemple d'une poutre en bois transformée en table ou en banc) et d'ainsi faciliter le travail des assureurs. Une adaptation des normes aux spécificités des matériaux issus du réemploi doit aussi pouvoir être envisagée. Dans ce cas, on pourrait imaginer un degré d'exigence moindre concernant certaines catégories de matériaux. La logique parfois à l'oeuvre sur certains chantiers de restauration (où le caractère patrimonial d'un élément prime sur d'autres aspects) pourrait aussi, dans des cas bien particuliers, s'appliquer au réemploi.

Pour finir, le projet européen FCRBE³, parmi d'autres documents sur le réemploi des matériaux, publie une série de cas d'étude où les freins d'ordre assurantiel qui concernaient des matériaux de seconde main ont été levés. Ici aussi, il conviendrait d'adapter ces différents cas de figure aux matériaux et au contexte particuliers de notre territoire.

⁰ Laboratorio de Control de la Calidad en la Edificación:

<https://www.euskadi.eus/gobierno-vasco/laboratorio-control-calidad-vivienda/>

¹ arkiMAT: <https://arkimat.eus/es/home/>

² label Réemploi: <https://adokin.eu/fr/2024/06/label-fr/>

³ FCRBE:

<https://vb.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/news/good-practices-in-terms-of-insurance-for-reused-building-materials/>